



RAPPORT ANNUEL DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA RÉGLEMENTATION INTÉRIEURE AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES (2015)

Depuis son rapport annuel de 2014 au Conseil du commerce des services¹, le Groupe de travail de la réglementation intérieure a tenu deux réunions formelles, les 17 mars et 3 juin 2015, respectivement.² Pendant la période considérée dans le présent rapport, le Groupe de travail a poursuivi ses travaux sur les disciplines relatives à la réglementation intérieure, conformément à l'article VI:4 de l'AGCS. Une discussion spécifique sur la réglementation intérieure dans le cadre des accords commerciaux régionaux (ACR) s'est poursuivie. En outre, suite à des discussions antérieures du Groupe de travail sur la note d'information du Secrétariat intitulée "Les normes techniques dans le domaine des services" (S/WPDR/W/49), l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a présenté un exposé sur ses travaux concernant les normes applicables aux services.

1 DISCUSSION SPÉCIFIQUE SUR LA RÉGLEMENTATION INTÉRIEURE DANS LES ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX

1.1. La discussion spécifique sur l'expérience des Membres concernant les disciplines relatives à la réglementation intérieure dans les accords commerciaux régionaux sur les services s'est poursuivie lors de la première réunion de la période considérée, sur la base d'une contribution orale supplémentaire. Elle visait à donner aux Membres la possibilité de partager des renseignements détaillés sur les différents types de dispositions relatives à la réglementation intérieure figurant dans les accords commerciaux régionaux, et à déterminer les points communs ou les différences avec les disciplines négociées dans le cadre du mandat donné au titre de l'article VI:4 de l'AGCS. Le Groupe de travail est convenu d'inscrire ce point à l'ordre du jour de ses réunions futures, sur la base des indications des délégations au Secrétariat.

2 ÉLABORATION DE DISCIPLINES RÉGLEMENTAIRES AU TITRE DE L'ARTICLE VI:4 DE L'AGCS

2.1. Le Groupe de travail a continué de discuter de la marche à suivre appropriée en ce qui concerne l'élaboration de disciplines réglementaires en vertu de l'article VI:4 de l'AGCS. À la réunion de juin, un groupe de délégations a proposé d'examiner des éléments que ces délégations estimaient "faisables" et "réalistes" au cas où la réglementation intérieure ferait partie du programme de travail de l'après-Bali.³ Un grand nombre de délégations sont intervenues au sujet de cette proposition d'examen et plusieurs d'entre elles ont exprimé des vues quant au fond sur leurs priorités en matière de réglementation intérieure dans le contexte d'un programme de travail de l'après-Bali. D'autres délégations ont réaffirmé qu'il était nécessaire que d'autres domaines des négociations progressent avant que la question de la réglementation intérieure puisse être envisagée dans le même contexte.

¹ Document S/WPDR/17 du 17 novembre 2014.

² Les rapports des réunions formelles figurent dans les documents S/WPDR/M/63 et S/WPDR/M/64 et devraient être lus conjointement avec le présent rapport.

³ Document RD/SERV/124 du 22 mai 2015; Document de séance non officiel – Communication présentée par l'Australie; le Canada; la Colombie; la République de Corée; le Mexique; et le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu – Proposition d'examiner les éléments de la réglementation intérieure qui pourraient faire partie du programme de travail de l'après-Bali concernant les services.

3 EXPOSÉ DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

3.1. Un représentant de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a donné au Groupe de travail des renseignements actualisés sur les activités de l'ISO dans le domaine des normes applicables aux services, et a répondu aux questions des membres du Groupe de travail.⁴

⁴ L'exposé de l'ISO a été distribué sous couvert du document RD/SERV/126, daté du 4 juin 2015.